

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

PP,JS/PG,LW,CE P.V. PETI 17
P.V. SASP 25

Commission des Pétitions Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2022

Ordre du jour :

1. Débat public :

2044 Pétition publique - Pétition contre l'obligation de présenter le Covid Check dans les institutions publiques (les hôpitaux, les écoles, etc.) et les entreprises privées

2. Conclusions des commissions

*

Présents:

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Marc Hansen, Mme Lydia Mutsch. membres de la Commission des Pétitions

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Hansen, M. Claude Lamberty, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

- M. Sven Clement, observateur délégué
- M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés
- M. Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé

Pétitionnaires (Pétition publique 2044) : Mme Catalina-Gina Anton (initiatrice de la pétition publique 2044), M. Rui Valente, M. Michel Dias, M. Louis-Arnaud Iscla

M. Joé Spier, Mme Nadine Gautier, de l'Administration parlementaire

Excusés:

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Francine Closener, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

*

Présidence:

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public :

2044 Pétition publique - Pétition contre l'obligation de présenter le Covid Check dans les institutions publiques (les hôpitaux, les écoles, etc.) et les entreprises privées

Monsieur Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires, aux députés, au public intéressé et à Monsieur le Directeur de la Santé, le Dr Jean-Claude Schmit, qui remplace Madame la Ministre de la Santé qui a dû s'excuser en raison d'une maladie.

Monsieur le Président constate que la pétition 2044, qui a recueillie 6.017 signatures, demande la suppression du « CovidCheck » dans les institutions publiques et les entreprises privées. L'orateur signale qu'un projet de loi est en train d'être élaboré qui prévoit déjà le retrait ou l'allègement de nombreuses mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Madame Nancy Arendt, Présidente de la Commission des Pétitions, estime que la présence des pétitionnaires témoigne du rôle important que revêtent les pétitions publiques pour la participation démocratique des citoyens. L'oratrice excuse Madame la Ministre de la Santé et souhaite la bienvenue à Monsieur le Directeur de la Santé, aux pétitionnaires et au public qui peut suivre le débat sur ChamberTV ou à partir du site internet de la Chambre en bénéficiant d'une traduction en français. L'oratrice estime que le moment où se tient le présent débat est intéressant dans la mesure où une série de règles sanitaires seront modifiées ou supprimées, mais pas encore dans leur entièreté. Madame la Présidente présente ensuite le contenu de la pétition, qui demande la suppression du CovidCheck dans les institutions publiques et les entreprises privées, qui estime que les droits fondamentaux sont remis en question par la mesure du CovidCheck et qui craint que cette mesure contribue à exclure certaines personnes de la vie en société. L'oratrice explique ensuite le déroulement du débat.

Intervention des pétitionnaires

<u>Madame Catalina-Gina Anton</u>, qui est l'initiatrice de la pétition, déclare d'emblée que son intention n'est pas d'exiger le retrait de la mesure du CovidCheck, mais qu'elle entend interroger les consciences. Elle pose une

série de questions au travers desquelles elle affirme qu'il n'y aurait pas de consensus relatif aux vaccinations et au CovidCheck, que le CovidCheck amènerait une ségrégation sociale et que le CovidCheck donnerait aux gens une illusion d'être protégés. L'oratrice déplore que les tests sont payants pour les gens et n'en comprend pas la raison. Elle doute du fondement démocratique de cette mesure et compare les institutions luxembourgeoises à un régime communiste. Finalement, l'oratrice raconte les désagréments qu'elle a vécu au quotidien du fait qu'elle a refusé de se faire vacciner et que, dans le cadre du CovidCheck, elle a dû régulièrement se tester pour participer à la vie collective. En particulier, l'oratrice affirme qu'il ne lui était pas possible d'accompagner ses enfants à l'hôpital ou de voir l'institutrice des enfants.

Monsieur Louis-Arnaud Iscla remet en question les fondements scientifiques qui sont à la base du CovidCheck. Il considère qu'il n'existe aucun consensus scientifique à cet égard, notamment en ce qui concerne la possibilité d'obtenir une immunité collective. L'orateur présente sa propre définition de l'immunité collective. Il croît qu'une immunité collective signifie qu'une personne vaccinée ne puisse plus contaminer une autre personne. Partant de cette acception, l'orateur nie le fondement scientifique à la base de la décision du gouvernement d'introduire un régime CovidCheck. L'orateur pense de plus, que le gouvernement ne croît pas lui-même en cette mesure. L'orateur en veut pour preuve que l'exigence d'un CovidCheck est une mesure qui est sur le point d'être annulée. L'orateur pense qu'il n'y a eu aucun débat contradictoire quant à l'introduction du CovidCheck au Luxembourg et il estime que le seul débat est celui qui se tient à présent, alors que les pétitionnaires vont, selon sa conviction, se faire traiter d'antivax, de complotistes et seront censurés, prétend l'orateur. Il pense par ailleurs que la proportionnalité de la mesure est questionnable si l'on considère que les décès relatifs au tabagisme se chiffrent à 2000 sur les deux dernières années, tandis que les personnes décédées avec ou en raison du Covid ne font « que » 999 morts.

Échange de vues

Monsieur le Député Marc Hansen constate que le sujet de la pétition à débattre est celui du CovidCheck dans les institutions publiques et les entreprises privées. Il s'attend dès lors que l'on mène un débat sur le CovidCheck et non sur des études relatives au coronavirus. Monsieur le Député constate qu'un tel débat a déjà eu lieu et que si tel avait été l'objet de la présente pétition, elle n'aurait pas pu être acceptée et il n'y aurait pas eu un débat aujourd'hui. L'orateur rappelle encore que tout un chacun, le gouvernement et les députés, se sont prononcés lors du débat relatif aux vaccins et qu'il n'est pas nécessaire de revenir de nouveau sur les positionnements exprimés.

Monsieur le Député précise encore que le gouvernement et la Chambre des Députés se basent sur des études internationales scientifiquement reconnues et validées lorsqu'il s'agit de décider de mesures dans le contexte de la lutte contre la pandémie. L'orateur constate également que ces mesures ont été discutées de manière contradictoire sur le plan international et national et qu'une grande majorité d'études validées constituent le fondement des décisions prises par une majorité des partis représentés à la Chambre des Députés.

Monsieur le Député Marc Hansen rappelle que l'objectif poursuivi était de

limiter le plus possible la circulation du virus et de limiter ainsi le risque de contamination. Il estime que cet objectif fut réalisé.

Monsieur le Député explique que les tests, même s'ils ont joué un important rôle dans la lutte contre la pandémie, ne constituent qu'une image instantanée et peuvent livrer un résultat négatif alors que la personne testée est déjà porteuse du virus.

L'orateur rappelle que la vaccination permet de manière générale à réduire le risque d'infection et de transmission du virus. Par conséquent, la stratégie retenue est d'appeler la population à se faire vacciner. L'orateur rappelle à ce propos que la vaccination est gratuite. Les tests payants devaient inciter les gens à se faire vacciner, étant donné la conviction que la vaccination est la solution à la crise sanitaire.

Quant à l'immunité collective, il fut assez vite apparent qu'elle ne saurait être atteinte et donc cet objectif ne fut plus prioritaire. L'objectif à atteindre est de passer d'une pandémie à une endémie. Il en découle que le CovidCheck est approprié, dans la mesure où le virus s'est moins propagé à travers la société, les entreprises privées et les institutions publiques. La mesure du CovidCheck a protégé les gens sur leur lieu de travail, tout comme les personnes qui rejoignent de l'extérieur ces endroits.

Concernant les hôpitaux, l'objectif était d'assurer qu'ils restent opérationnels. Il fallait dès lors protéger le personnel au maximum, c'est-à-dire par le biais des vaccinations et la mesure du CovidCheck. Il fallait aussi protéger les patients. L'orateur ne comprend dès lors pas pour quelle raison les pétitionnaires s'opposent au principe du CovidCheck, alors qu'il s'agit d'un moyen important pour réduire au maximum la circulation du virus.

<u>Madame la Présidente</u> fait remarquer que la pétition 2044 demande également de supprimer le CovidCheck dans les hôpitaux.

<u>Monsieur le Député Marc Hansen</u> répond que c'est la raison pour laquelle il vient de fournir des explications relatives aux hôpitaux.

Madame Catalina-Gina Anton n'admet pas qu'il y ait eu un débat international sur le CovidCheck. Elle prétend qu'il y aurait eu une sorte de chasse aux sorcières dans les médias, dirigée contre toute forme de scepticisme à l'égard des mesures de lutte contre le Covid. L'oratrice pense que lors du débat public qui a eu lieu à la Chambre des Députés le 12 janvier 2022 au sujet d'une éventuelle obligation vaccinale, les pétitionnaires auraient présenté des positionnements scientifiques alternatifs et Madame Anton affirme ensuite que la Chambre aurait fait fi de ces positionnements en adoptant un projet de loi introduisant une obligation vaccinale pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

Madame Anton affirme ensuite que les hôpitaux auraient demandé un test antigénique pour l'admission aux urgences. Selon son entendement, cela prouverait que les hôpitaux ne considèrent pas le CovidCheck comme suffisant. Concernant les entreprises, Madame Anton prétend que le nombre d'infections aurait commencé à croître avec l'introduction du CovidCheck.

<u>Madame la Présidente</u> informe ensuite Madame Anton qu'elle fait erreur et que le projet de loi relatif à une éventuelle obligation vaccinale des plus de 50

ans n'est même pas déposé et, *a fortiori*, n'a pas été voté. Un tel projet de loi est maintenu en suspens pour en disposer rapidement si la situation le rendait nécessaire, précise encore l'oratrice.

Monsieur Louis-Arnaud Iscla pense qu'il s'agit d'un bon slogan que de dire que la vaccination est la solution à la pandémie. Personnellement, l'orateur est convaincu qu'il n'y ait aucune preuve scientifique que vacciner tout le monde soit une solution. L'orateur concède qu'il est tout au plus intéressant de vacciner des personnes vulnérables.

Quant au constat que le virus circule moins avec les mesures sanitaires qui ont été décidées, Monsieur Iscla pense que cela se fait au détriment d'une catégorie de la population. Il prétend que ces décisions soient arbitraires et dépourvues de base sanitaire, en raison du fait que l'orateur lui-même vient de l'affirmer. L'orateur conclut que le vacciné serait aussi contagieux que le non-vacciné.

<u>Madame la Présidente</u> demande que l'on revienne au sujet du débat, qui est celui du CovidCheck.

Monsieur le Député Sven Clement espère pouvoir débattre du CovidCheck, qui fait l'objet de la pétition 2044, soutenue par plus de 4.500 signataires, au lieu de revenir vers un débat relatif aux vaccinations, qui a déjà eu lieu à la Chambre des Députés, qui était largement thématisé et a abouti à des conclusions claires. A l'adresse de Madame Anton, qui avait exprimé sa conviction de ne pas vivre dans une démocratie, Monsieur le Député tient à signaler que contrairement à ces affirmations, la pétitionnaire vit en démocratie puisqu'elle est en train d'être entendue par le parlement, la plus haute institution démocratique du Luxembourg. L'orateur est d'avis que si l'on doute de la démocratie, on ne lance pas non plus des pétitions. L'orateur qualifie la tentative de remise en question de la démocratie au sein même du parlement comme un fait d'une grande gravité.

Monsieur le Député informe sur les discussions controversées menées au sein de la Chambre et il donne à considérer que même si on n'est pas obligé de partager tous les points de vues qui récoltent une majorité, force est tout de même, en démocratie, de reconnaître et d'accepter qu'il y a une majorité qui prend des décisions et d'accepter ensuite ces décisions.

Monsieur le Député tient à préciser que le CovidCheck n'empêchait personne d'accompagner quelqu'un auprès d'un médecin, et n'empêchait pas non plus les gens à se rendre au travail ou à une cantine. Le CovidCheck a permis de participer complètement à la vie sociale en se testant, alors qu'on ne s'est pas fait vacciner pour différentes raisons.

L'orateur redresse ensuite l'affirmation erronée de Madame Anton, suivant laquelle il n'aurait pas été possible de se rendre à l'urgence d'un hôpital sans test supplémentaire. En fait, les urgences étaient libre d'accès, sans test et sans CovidCheck. Les députés avaient à ce propos des discussions en commission qui furent assez vives et qui ont consacré le principe que l'accès aux services d'urgence devait rester garanti.

A l'adresse de Monsieur Iscla, qui avait affirmé qu'il serait victime d'une censure, Monsieur le Député fait remarquer que même des antivax comme le pétitionnaire en question sont entendus au parlement, qu'ils sont libres

d'exposer leurs convictions et que la Chambre des Députés ne censure personne. L'orateur est convaincu que le pétitionnaire présentera la vidéo du présent débat sur Facebook et d'autres plateformes digitales, au grand plaisir de la presse internationale. Monsieur le Député tient à contextualiser les dires du pétitionnaire et rappelle, en dépit d'une intervention de Madame la Présidente, que Monsieur Iscla est le président d'une association qui s'évertue à prétendre qu'il n'y aurait pas de débats au parlement alors que sur le blog du pétitionnaire est thématisé le débat public qui a eu lieu le 12 janvier 2022 à la Chambre des Députés, qui était consacré aux vaccinations. Or, prétendre dans une circonstance pareille qu'il n'y aurait pas de débat est pour le moins sournois, estime Monsieur le Député.

Concernant l'obligation vaccinale, Monsieur le Député confirme l'information de Madame la Présidente, qu'il n'y a pas de projet de loi à ce sujet, même après avoir mené un débat controversé au sein de la Chambre.

Quant au CovidCheck, Monsieur le Député rappelle qu'il y a un consensus scientifique sur la dangerosité du virus et les séquelles à long terme qu'une infection au coronavirus, même si elle était bénigne, risque d'entraîner. D'un point de vue de la santé publique, ne rien faire n'est pas une option, souligne l'orateur. Se pose dès lors la question de savoir ce qu'il convient de faire. A ce propos, il faut voir qu'aucune mesure n'est à 100 pour cent efficace et qu'il convient de recourir à un ensemble de mesures différentes qu'il faut appliquer en parallèle. Parmi ces mesures, il y a le CovidCheck, il y a les vaccinations, le port d'un masque, la distanciation et les stratégies de tests. Il faut donc remettre le CovidCheck dans son contexte et voir que cette mesure n'oblige personne à se faire vacciner dans la mesure où un non-vacciné a la possibilité de participer pleinement à la vie sociale en se testant.

Monsieur Rui Valente accompagne l'initiatrice de la pétition en tant que conseil juridique. L'orateur ne veut pas s'exprimer au sujet des vaccinations car tel n'est pas le sujet du débat. L'orateur affirme que les droits fondamentaux garantis par la Constitution et les textes internationaux ont été bafoués par l'introduction de mesures sanitaires visant à endiguer la propagation du virus. L'orateur énumère une série de droits fondamentaux, entendant par là que tous ces droits aient été violés. Me Valente constate que les 999 morts depuis le début de la crise sanitaire jusqu'au 7 mars 2022 ne justifient pas des violations des droits fondamentaux, d'autant plus que ce chiffre comprend les morts liés directement au virus et les décès de personnes contaminées attribuables à une autre cause, précise l'orateur. Me Valente pense que le chiffre en question n'est pas assez élevé. Juridiquement, le CovidCheck n'est pas justifiable, affirme l'orateur, qui somme les parlementaires à supprimer cette mesure. L'orateur n'entend pas se prononcer sur les aspects médicaux, car il estime ne pas être compétent dans ce domaine.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate que les avis des pétitionnaires et des députés divergent. L'orateur constate également que l'échange d'avis divergents est normal en démocratie et il donne à considérer qu'il appartient au parlement de prendre, à la suite des échanges une décision qui respecte l'intérêt commun.

Monsieur le Député souligne ensuite clairement que les mesures de lutte contre la pandémie prises au cours des deux dernières années n'ont pas été décidées pour punir les gens, ni avec le but de les priver de leurs libertés

fondamentales. Les mesures ont été décidées après avoir évalué la balance entre libertés garanties et le droit de la population à rester en bonne santé. Cette évaluation ne s'est pas faite en secret, mais est fondée sur des avis et des études scientifiques. Manifestement, estime l'orateur, ces études ne sont pas celles auxquelles se réfèrent les pétitionnaires, mais ce sont des études qui sont considérées de par le monde comme étant celles qui font foi.

Monsieur le Député redresse encore l'erreur de Madame Anton, qui pensait que la Chambre avait adopté une loi imposant une obligation vaccinale aux personnes de 50 ans et plus. L'orateur précise que les discussions à ce sujet ont été menées et que le ministère compétent est en train d'élaborer un projet de loi en conséquence, mais que ce projet de loi, qui n'est pas encore déposé, ne sera considéré par la Chambre qu'au moment où cela devrait s'imposer.

Monsieur le Député rectifie encore une autre erreur, notamment l'impression qu'une personne vaccinée puisse contaminer autant d'autres gens qu'une personne non-vaccinée. Cette impression est fausse. Les statistiques montrent clairement que la vaccination réduit le risque de s'infecter et également celui de contaminer une autre personne.

Monsieur le Député tient à préciser que le fait que la Chambre des Députés débatte avec les pétitionnaires ne signifie nullement qu'elle partage leurs positions.

L'orateur rappelle à ce propos l'expérience faite par la Chambre que des pétitionnaires, ayant pu s'exprimer dans un débat public, ont pensé acquérir de ce fait une légitimité pour leurs propos, ce qui, toutefois, ne fut pas le cas. Monsieur le Député souligne qu'il est important que la Chambre prenne position et ce positionnement n'est pas du tout celui des pétitionnaires de ce débat.

Monsieur Louis-Arnaud Iscla affirme ne pas connaître les études sur lesquelles existe un consensus de la majorité du monde scientifique. L'orateur présente ensuite sa propre analyse en estimant que le nombre d'infections au Luxembourg fut très élevé en dépit du CovidCheck. L'orateur donne ensuite la Suède en exemple qui, sans CovidCheck, aurait eu des résultats honorables dans la lutte contre le virus.

<u>Madame la Présidente</u> rappelle que l'initiateur de la pétition 2043, dont le devait au départ avoir lieu à la suite du présent débat, n'a pas comparu. Ce pétitionnaire avait soulevé la question d'un référendum en relation avec les mesures de lutte contre le virus. Madame la Présidente voudrait savoir de la part des pétitionnaires s'ils auraient pu accepter le CovidCheck si celui-ci avait été décidé par la voie d'un référendum

<u>Monsieur Rui Valente</u> salue l'idée d'un référendum, mais il pense que le résultat n'aurait pas été très positif. Selon son expérience, les gens ont critiqué le CovidCheck du fait qu'ils l'ont ressenti comme une contrainte à laquelle on ne pouvait pas facilement se soustraire.

Intervention du Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé

Dr Jean-Claude Schmit demande tout d'abord de bien vouloir excuser Madame la Ministre Paulette Lenert, qui est absente pour des raisons de santé.

L'orateur précise en conséquence qu'il ne peut pas prendre politiquement position et qu'il se limitera à évoquer les aspects techniques inhérents à la discussion. Monsieur le Directeur de la Santé constate que bon nombre de ces aspects techniques ont déjà été exposés de manière pertinente par Messieurs les Députés Marc Hansen et Sven Clement. L'orateur rappelle ensuite que le pass sanitaire fut au départ une initiative européenne qui devait permettre aux citoyens européens de retrouver leur liberté de mouvement audelà des frontières, qui, au début de la pandémie, ne fut plus garantie. Par la suite, certains pays ont greffé une politique nationale sur le passeport sanitaire.

Les mesures ainsi décidées ont eu un effet positif, estime l'orateur, qui précise que chaque mesure n'est en soi pas à 100 pour cent parfaite, mais qu'il convient de considérer l'ensemble des mesures décidées.

Le Dr Schmit réagit ensuite à certaines affirmations de la part de Madame Anton. Le Directeur de la Santé rappelle que la pétitionnaire critique qu'il n'y ait pas de consensus scientifique relatif au bien-fondé des vaccinations. Le Dr Schmit souligne à ce propos qu'il y a une opinion majoritaire au niveau international qui se prononce clairement en faveur des vaccinations.

Concernant la conviction de Madame la pétitionnaire que le pass sanitaire ne serait pas le produit d'une décision démocratique, l'orateur rappelle que le pass sanitaire fut introduit au Luxembourg par un vote pris par la Chambre des Députés. Telle est la procédure au Grand-Duché pour arriver à une décision démocratique, souligne l'orateur qui précise qu'il ne peut dès lors pas souscrire à l'opinion de Madame la pétitionnaire.

En ce qui concerne les preuves scientifiques relatives aux effets du pass sanitaire, le Dr Schmit constate qu'il est encore trop tôt pour faire une évaluation et qu'il faut se donner le recul nécessaire. Il apparaît cependant déjà qu'il y a une réduction des infections parmi les personnes vaccinées. Le ministère de la Santé publie toutes les semaines les chiffres y afférents. Ces chiffres sont d'ailleurs disponibles en « open-data », ce qui permet de vérifier soi-même les statistiques officielles en utilisant les données de base, lorsqu'on doute des statistiques officielles. Il apparaît clairement que les personnes vaccinées ont un risque moindre que les non-vaccinées de s'infecter. Les études scientifiques et les observations sur le terrain convergent sur ce point. L'orateur rappelle encore que les personnes ayant eu une infection développent une résistance pendant un certain temps. C'est un élément de plus inhérent au pass sanitaire. Un autre aspect sont les tests, qui sont disponibles.

Concernant le coût des tests, critiqué par la pétitionnaire, l'orateur rappelle que le gouvernement a fait de grands efforts pour rendre l'accès aux tests aussi facile que possible. Sous certaines conditions, l'accès aux tests était gratuit, ensuite il est devenu payant. L'orateur rappelle que les tests rapides antigéniques ont été distribués à grande échelle. De plus, il était possible de se tester soi-même et de faire certifier le résultat d'un tel test.

Quant à la proportionnalité des mesures, Monsieur le Directeur de la Santé souligne qu'il s'agit d'un aspect important, qui est par ailleurs à la base de la décision de supprimer le CovidCheck dans la majeure partie de ses applications. Avec la vague du variant Omicron, on ne savait pas au départ à

quoi il fallait s'attendre. On s'est ensuite rendu compte qu'Omicron était moins pathogène que ce qu'on craignait au départ. Il apparaît dès lors que l'usage généralisé du CovidCheck ne s'impose plus. Toutefois, le CovidCheck restera applicable en relation avec des populations vulnérables qui nécessitent une protection particulière, donc, en l'occurrence, dans les maisons de retraite et dans les hôpitaux.

Concernant l'accès aux urgences d'un hôpital, Monsieur le Dr Schmit confirme les précisions déjà apportées par les députés. Au contraire de ce qu'affirmait la pétitionnaire Madame Anton, l'accès aux urgences était toujours assuré – il s'agissait d'ailleurs d'une condition expressément prévue par la loi. Il en va de même pour les personnes accompagnant un patient. La loi a expressément prévu qu'il suffisait d'un simple test antigénique à réaliser sur place par les accompagnants, le CovidCheck au sens propre du terme n'était pas requis.

Quant à l'école, Monsieur le Directeur de la Santé précise qu'elle a toujours été disponible.

Le Dr Schmit rappelle que l'immunité collective était initialement le but à atteindre. Or, on s'est rapidement rendu compte que cela ne serait pas réalisable. A l'heure actuelle, la stratégie de lutte contre le Covid vise à éviter les cas graves de l'infection et à éviter les hospitalisations, tout comme les décès.

Concernant les décès, l'orateur déplore qu'il est souvent suggéré que le Covid ne serait pas une maladie grave et que les victimes seraient de toute façon décédées. Le Dr Schmit évoque une série d'études, italiennes et allemandes, qui montrent clairement qu'environ 80 pour cent des décès sont directement attribuables au virus, alors qu'environ 20 pour cent des personnes décédées sont mortes avec le virus. Il s'ensuit que l'on ne peut pas affirmer que le Covid serait une maladie bénigne. La réalité prouve le contraire.

Quant aux exemples de pays ayant opté pour un minimum de mesures de lutte contre le Covid, tels la Suède et le Danemark, l'orateur invite tout un chacun à considérer les taux de mortalité observables dans ces pays, qui ne sont pas très encourageants. L'orateur rappelle que notamment le monde politique en Suède a accepté dès le départ des taux de mortalité élevés.

Monsieur le Dr Schmit confirme qu'il existe le besoin d'analyser avec le recul nécessaire la situation qu'on a vécue lors de la pandémie. Le gouvernement luxembourgeois entend à cette fin lancer une rétrospective. D'ailleurs elle a déjà commencé en partie.

Le Directeur de la Santé réfute finalement l'affirmation que les gens ne se sont fait vacciner qu'en raison du CovidCheck. L'orateur rappelle que le CovidCheck a d'abord été lancé en juin dernier, alors que les vaccinations avaient déjà commencé en janvier. L'orateur constate que la grande majorité des personnes vaccinées le fut avant le mois de juin. Il conclut que l'affirmation prémentionnée est factuellement fausse.

<u>Intervention finale des pétitionnaires</u>

<u>Madame Catalina-Gina Anton</u> demande à un stagiaire de Me Valente, <u>Monsieur Michel Dias</u>, de lire un texte en guise de déclaration finale de la part des pétitionnaires. Ce texte cite une personne rescapée du holocauste.

Le texte est, quant à son fond, une accusation faite à l'institution du parlement, en cherchant à établir un parallélisme entre la persécution de la population juive par les nazis et l'instauration des mesures de lutte contre la pandémie. Ces propos constituant une insulte à la démocratie et revêtant un caractère négationniste du holocauste, les députés quittent, en protestant, la salle de réunion.

La lecture du texte est interrompue et <u>Madame Catalina-Gina Anton</u> reprend la parole, en continuant sur la même lancée.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo ayant choisi de rester dans la salle de réunion jusqu'à ce que les pétitionnaires aient terminé de proférer leurs propos, leur signifie clairement que la comparaison d'une institution démocratique avec les agissements et crimes nazis est tout à fait inacceptable.

2. Conclusions des commissions

Les députés, lors de l'échange de vues à huis clos, décident que les propos négationnistes ne peuvent en aucun cas être véhiculés en public par le biais d'une communication de la part de la Chambre des Députés. Il est décidé de signaler clairement que la Chambre des Députés n'accepte en aucun cas des propos négationnistes et diffamatoires.

Les députés constatent qu'indépendamment de la démarche des pétitionnaires, un projet de loi est en cours d'élaboration qui vise à supprimer un important nombre de mesures qui avaient été décidées dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Les députés saluent l'intention du gouvernement de procéder à une analyse rétrospective de la pandémie.

Luxembourg, le 5 avril 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact